

JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

REDACTION ET ADMINISTRATION

PARIS DE L'ABONNEMENT... Redaction et Administration... 17, RUE NEUVE, 17

ABONNEMENTS ET ANNONCES... RUE NEUVE, 17, A ROUBAIX... Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE et Co, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 34

ROUBAIX, LE 8 MAI 1883

Siège étant réputé pour avoir les confidences de M. Brisson, on se demande si le gouvernement a brisé d'opinion.

Le prochain emprunt... Paris, 7 mai. — En ce moment, les travaux de la commission du budget se poursuivent avec un grand zèle.

du traité de Londres du 8 mai 1852, et en vertu de la loi de succession danoise du 31 juillet 1853.

hier dans son domicile de la rue des Saints-Pères, à l'âge de soixante-deux ans.

traité, des fonctionnaires ont été installés et des règlements arrêtés et mis à exécution.

L'attitude de l'Allemagne

On a beaucoup remarqué l'attitude réservée de l'Allemagne, dans la question anglo-russe. La situation prépondérante qu'elle occupe en Europe, et ses excellentes relations avec la Russie et l'Angleterre, semblaient la désigner pour le rôle de médiatrice.

Le gouvernement allemand ne semble pas, jusqu'à présent, avoir dit le moindre mot, avoir fait la moindre démarche dans ce sens. Son abstention donne à croire que peut-être le tout puissant chancelier de l'Empire n'aurait pas été désolé plus que de raison de voir le différend anglo-russe aboutir à une guerre.

Mais la bonne harmonie n'est pas encore définitivement rétablie, puisque la grosse question de la délimitation de la frontière reste pendante. Et aujourd'hui, nous voyons les journaux allemands, qui puisent leurs inspirations à la chancellerie de Berlin, insister sur les difficultés que présentera le règlement de cette question, comme s'ils voulaient jeter de l'huile sur le feu, et faire renaître les craintes de guerre.

« Rien n'est moins certain que le règlement amiable de la question de la frontière. Si l'Angleterre cède aux exigences de la Russie, elle sacrifiera la sécurité militaire de l'Afghanistan. D'autre part, si la Russie se contente d'avoir reculé sa frontière vers le sud et si elle abandonne les points importants qu'elle a occupés, elle s'expose au reproche d'avoir engagé son action bien à la légère. »

Si, à Londres et à Pétersbourg, on suivait les conseils de la Post, on ne se ferait, ni d'une part, ni de l'autre, aucune concession dans la question de la délimitation de frontière. La Russie, pour ne pas s'exposer au reproche d'avoir engagé son action à la légère, exigerait que l'Angleterre lui reconstruise la possession de tous les points récemment occupés par ses troupes, et, d'un autre côté, l'Angleterre, pour ne pas sacrifier la sécurité militaire de l'Afghanistan, exigerait que les divers points occupés par ses troupes russes fussent cédés à l'émir Abdur-Rahman.

Dans ces conditions, il n'y aurait pas moyen de s'entendre. Après avoir évité de faire la guerre pour l'incident de Pendjeh, on ne pourrait pas éviter de la faire pour la question de la délimitation des frontières. Suivant un proverbe connu, on n'aurait reculé que pour mieux sauter.

Si la Post et les autres feuilles allemandes, qui semblent vouloir exciter l'Angleterre et la Russie l'une contre l'autre, sont, à un degré quelconque, les interprètes de la pensée de M. de Bismarck, il est permis de croire que le chancelier ne demanderait pas mieux que de voir les deux grandes puissances, qu'il appelle lui-même « la balance et l'équilibre », s'engager dans un duel qui, de quelque façon qu'il se termine, ne pourrait que les affaiblir l'une et l'autre.

Dans quel but M. de Bismarck souhaiterait-il l'affaiblissement de l'Angleterre et de la Russie? Il ne peut souhaiter l'affaiblissement de l'Angleterre que pour fortifier la situation de l'Allemagne, au point de vue maritime et au point de vue colonial. Il ne peut souhaiter l'affaiblissement de la Russie que pour avoir les mains plus libres en Europe.

Mardi, il n'y avait séance ni à la Chambre des députés ni au Sénat. Parmi les quelques sénateurs qui s'étaient rendus, néanmoins, au palais de Luxembourg, on s'entretenait d'actualité de liste et des modifications que la commission veut introduire dans le projet de loi. D'après le Siècle, ces modifications sont au nombre de deux : le projet de loi accorde un député à 70,000 habitants et un député en plus pour toute fraction au-dessus, quel que soit le chiffre de cette fraction. La commission sénatoriale voudrait que le député en plus ne fut accordé que pour une fraction de 35,000 habitants. Et le Siècle déclare que cette modification serait encore plus logique que la première.

Enfin, le Siècle ajoute que la commission sénatoriale avait eu la pensée de partager le département de la Seine en deux sections électorales, et que cette idée a été abandonnée « sur l'avis du ministère ». Faut-il en conclure que le ministère accepte les deux autres modifications? On avait beaucoup dit que le gouvernement « manderait au Sénat d'adopter, sans y rien changer, le projet voté par la Chambre », afin d'éviter le péril d'une nouvelle discussion. Le

LA LOI DE RÉLÉGATION

Tout indique, qu'enfin, la loi contre les récidivistes, les souteneurs et les gens sans aveu, qui sont une menace perpétuelle contre la sûreté des individus et l'ordre public, va être définitivement votée. On annonce que le gouvernement s'est mis d'accord avec la commission de la Chambre, et que les lieux de rélegation sont convenus. Or, à ce moment, on a pu voir qu'il n'y a pas lieu de s'émouvoir, ni de recourir à des moyens exceptionnels de préservation. La statistique criminelle, qui vient d'être publiée, atteste bien que la criminalité a diminué dans la France entière, et des moralistes sentimentaux s'emparent de ce fait pour prétendre qu'il n'y a pas lieu de s'émouvoir, ni de recourir à des moyens exceptionnels de préservation.

La statistique criminelle, qui vient d'être publiée, atteste bien que la criminalité a diminué dans la France entière, et des moralistes sentimentaux s'emparent de ce fait pour prétendre qu'il n'y a pas lieu de s'émouvoir, ni de recourir à des moyens exceptionnels de préservation. La statistique criminelle, qui vient d'être publiée, atteste bien que la criminalité a diminué dans la France entière, et des moralistes sentimentaux s'emparent de ce fait pour prétendre qu'il n'y a pas lieu de s'émouvoir, ni de recourir à des moyens exceptionnels de préservation.

Or, ce sont ces immenses foyers, qu'il importe d'épurer et de rendre salubres, au point de vue de la moralité publique. C'est là surtout que la loi des récidivistes trouvera sa plus large et sa plus utile application; c'est là qu'elle doit être mise en œuvre, d'une main ferme et sûre. A cet égard, le gouvernement avait réclaté un droit exorbitant d'arbitraire, auquel il a bien fait ensuite de renoncer. Il demandait qu'on laissât à l'administration le droit d'appliquer ou de ne pas appliquer la loi, suivant les circonstances. Rien ne pouvait être plus dangereux qu'une telle latitude. C'est là, d'ailleurs, la violation manifeste des droits supérieurs des tribunaux criminels. Quand les juges ont prononcé, l'administration n'a plus qu'à exécuter la sentence. Il y aurait eu, en ce cas, une véritable usurpation du pouvoir exécutif sur le pouvoir judiciaire.

Qu'on comprenne à quels abus l'exercice de cette faculté exécutrice pouvait donner lieu? Dieu sait à quelles influences pourrait céder l'administration et à quel point l'esprit de parti pourrait peser sur ses décisions! Il ne s'agit pas ici de considérations étrangères au but que tout commandement de poursuivre énergiquement; ce but, c'est de délivrer la société de ces malfaiteurs qui ne violent que par le vol et le vol et le meurtre. Pour l'atteindre, il faut armer puissamment la justice et la police de forces nouvelles, et surtout les armer contre leurs propres faiblesses, en faisant, de la transportation, en certains cas déterminés, une obligation absolue.

LE CONFLIT ANGLO-RUSSE

Berlin, 6 mai, 6 h. 30, soir. — Dans les sphères gouvernementales et diplomatiques, on semble se préoccuper de la sécurité militaire de l'Afghanistan, exigerait que les divers points occupés par ses troupes russes fussent cédés à l'émir Abdur-Rahman.

Dans ces conditions, il n'y aurait pas moyen de s'entendre. Après avoir évité de faire la guerre pour l'incident de Pendjeh, on ne pourrait pas éviter de la faire pour la question de la délimitation des frontières. Suivant un proverbe connu, on n'aurait reculé que pour mieux sauter.

Si la Post et les autres feuilles allemandes, qui semblent vouloir exciter l'Angleterre et la Russie l'une contre l'autre, sont, à un degré quelconque, les interprètes de la pensée de M. de Bismarck, il est permis de croire que le chancelier ne demanderait pas mieux que de voir les deux grandes puissances, qu'il appelle lui-même « la balance et l'équilibre », s'engager dans un duel qui, de quelque façon qu'il se termine, ne pourrait que les affaiblir l'une et l'autre.

Dans quel but M. de Bismarck souhaiterait-il l'affaiblissement de l'Angleterre et de la Russie? Il ne peut souhaiter l'affaiblissement de l'Angleterre que pour fortifier la situation de l'Allemagne, au point de vue maritime et au point de vue colonial. Il ne peut souhaiter l'affaiblissement de la Russie que pour avoir les mains plus libres en Europe.

Mardi, il n'y avait séance ni à la Chambre des députés ni au Sénat. Parmi les quelques sénateurs qui s'étaient rendus, néanmoins, au palais de Luxembourg, on s'entretenait d'actualité de liste et des modifications que la commission veut introduire dans le projet de loi. D'après le Siècle, ces modifications sont au nombre de deux : le projet de loi accorde un député à 70,000 habitants et un député en plus pour toute fraction au-dessus, quel que soit le chiffre de cette fraction. La commission sénatoriale voudrait que le député en plus ne fut accordé que pour une fraction de 35,000 habitants. Et le Siècle déclare que cette modification serait encore plus logique que la première.

Enfin, le Siècle ajoute que la commission sénatoriale avait eu la pensée de partager le département de la Seine en deux sections électorales, et que cette idée a été abandonnée « sur l'avis du ministère ». Faut-il en conclure que le ministère accepte les deux autres modifications? On avait beaucoup dit que le gouvernement « manderait au Sénat d'adopter, sans y rien changer, le projet voté par la Chambre », afin d'éviter le péril d'une nouvelle discussion. Le

Siège étant réputé pour avoir les confidences de M. Brisson, on se demande si le gouvernement a brisé d'opinion.

Le prochain emprunt... Paris, 7 mai. — En ce moment, les travaux de la commission du budget se poursuivent avec un grand zèle.

du traité de Londres du 8 mai 1852, et en vertu de la loi de succession danoise du 31 juillet 1853.

hier dans son domicile de la rue des Saints-Pères, à l'âge de soixante-deux ans.

traité, des fonctionnaires ont été installés et des règlements arrêtés et mis à exécution.

« Rien n'est moins certain que le règlement amiable de la question de la frontière. Si l'Angleterre cède aux exigences de la Russie, elle sacrifiera la sécurité militaire de l'Afghanistan. D'autre part, si la Russie se contente d'avoir reculé sa frontière vers le sud et si elle abandonne les points importants qu'elle a occupés, elle s'expose au reproche d'avoir engagé son action bien à la légère. »

Si, à Londres et à Pétersbourg, on suivait les conseils de la Post, on ne se ferait, ni d'une part, ni de l'autre, aucune concession dans la question de la délimitation de frontière. La Russie, pour ne pas s'exposer au reproche d'avoir engagé son action à la légère, exigerait que l'Angleterre lui reconstruise la possession de tous les points récemment occupés par ses troupes, et, d'un autre côté, l'Angleterre, pour ne pas sacrifier la sécurité militaire de l'Afghanistan, exigerait que les divers points occupés par ses troupes russes fussent cédés à l'émir Abdur-Rahman.

UN ARBITRE

La guerre a parfois des balances — comme Thémis — parmi les humains. Notre prince de Galles, le duc de Slesvig-Holstein, est le roi de Danemark, est l'arbitre choisi pour juger du récent conflit et rendre la paix à l'Europe. Il va décider souverainement, comme Alexandre, roi de Sardaigne, ou plutôt comme Jupiter, le chef de l'assemblée des dieux.

Le roi Christian IX est, ainsi qu'on le sait, le père de Maria Feodorovna, impératrice de Russie, et le père d'Alexandra Caroline, princesse de Galles. S'il y eût eu guerre entre les deux pays, on ne s'en dût pas autrement de la cour de Christian IX aurait penché. On ne trouve un pareil chaos de sentiments qu'au Théâtre-Français, alors qu'on y joue les Horaces, et que Sabine, sœur de Curiaque et femme du guerrier romain, déclare les vers de Corneille.

C'est un rôle bien glorieux que de rendre la paix au monde. Cette pensée pourra soutenir le vieux roi dans les difficultés de sa tâche. Il faut, en effet, que Christian IX s'efforce de donner satisfaction aux deux partis, — et cependant, par la force des choses, l'une d'eux sera lésée.

Le rôle d'arbitre du monde, qui est jamais prêté, voit vieillir dans une longue attente, le jour d'un jour? Il n'est que le duc ou le petit duc de Slesvig-Holstein, quand il fut appelé au trône, le 15 novembre 1863, en vertu

du traité de Londres du 8 mai 1852, et en vertu de la loi de succession danoise du 31 juillet 1853.

hier dans son domicile de la rue des Saints-Pères, à l'âge de soixante-deux ans.

traité, des fonctionnaires ont été installés et des règlements arrêtés et mis à exécution.

« Rien n'est moins certain que le règlement amiable de la question de la frontière. Si l'Angleterre cède aux exigences de la Russie, elle sacrifiera la sécurité militaire de l'Afghanistan. D'autre part, si la Russie se contente d'avoir reculé sa frontière vers le sud et si elle abandonne les points importants qu'elle a occupés, elle s'expose au reproche d'avoir engagé son action bien à la légère. »

Si, à Londres et à Pétersbourg, on suivait les conseils de la Post, on ne se ferait, ni d'une part, ni de l'autre, aucune concession dans la question de la délimitation de frontière. La Russie, pour ne pas s'exposer au reproche d'avoir engagé son action à la légère, exigerait que l'Angleterre lui reconstruise la possession de tous les points récemment occupés par ses troupes, et, d'un autre côté, l'Angleterre, pour ne pas sacrifier la sécurité militaire de l'Afghanistan, exigerait que les divers points occupés par ses troupes russes fussent cédés à l'émir Abdur-Rahman.

PETITES NOUVELLES

Mgr le duc d'Annam est revenu de Sicile. L'assistant, hier, à la séance hebdomadaire de l'Académie française.

Le roi Christian IX est, ainsi qu'on le sait, le père de Maria Feodorovna, impératrice de Russie, et le père d'Alexandra Caroline, princesse de Galles. S'il y eût eu guerre entre les deux pays, on ne s'en dût pas autrement de la cour de Christian IX aurait penché. On ne trouve un pareil chaos de sentiments qu'au Théâtre-Français, alors qu'on y joue les Horaces, et que Sabine, sœur de Curiaque et femme du guerrier romain, déclare les vers de Corneille.

C'est un rôle bien glorieux que de rendre la paix au monde. Cette pensée pourra soutenir le vieux roi dans les difficultés de sa tâche. Il faut, en effet, que Christian IX s'efforce de donner satisfaction aux deux partis, — et cependant, par la force des choses, l'une d'eux sera lésée.

Le rôle d'arbitre du monde, qui est jamais prêté, voit vieillir dans une longue attente, le jour d'un jour? Il n'est que le duc ou le petit duc de Slesvig-Holstein, quand il fut appelé au trône, le 15 novembre 1863, en vertu

COULISSES DU PARLEMENT

Paris, 7 mai. — M. Allain-Targé, ministre de l'intérieur, demandera que les moyens employés, afin de prévenir la récidive, viennent en discussion immédiatement après la loi sur les récidivistes.

Paris, 7 mai. — M. Laisant a été entendu par la commission chargée d'examiner la demande de mise en accusation du ministre Ferry.

Paris, 7 mai. — M. Laisant a été entendu par la commission chargée d'examiner la demande de mise en accusation du ministre Ferry.

Paris, 7 mai. — M. Laisant a été entendu par la commission chargée d'examiner la demande de mise en accusation du ministre Ferry.

SÉNAT

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL) Séance du jeudi 7 mai. Présidence de M. LE ROYER.

La séance ouverte à 4 h. Le procès-verbal de la séance précédente, lu par M. Gustave Denis, l'un des secrétaires, est adopté.

M. Bardoux dépose un rapport supplémentaire sur la proposition de loi relative à la non-pénalité des exceptions capitales.

M. Bardoux dépose un rapport supplémentaire sur la proposition de loi relative à la non-pénalité des exceptions capitales.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL) Séance du jeudi 7 mai. Présidence de M. FLOQUET.

Le traité de Hué L'urgence est en outre déclarée sur la demande de M. de Freycinet, président du conseil, pour la discussion du traité de Hué.

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

Le conseil municipal a tenu, mardi soir, sa première séance de la session de mai. L'ordre du jour était très chargé, comme il arrive habituellement à pareille époque; néanmoins toutes les questions inscrites ont été traitées au cours de la séance.

L'acte le plus important de la séance de mardi est le vote en faveur du rétablissement des propositions; il a été émis sur la proposition de M. Paul Dazin, et nous ne pouvons pas nous empêcher de nous féliciter de ce résultat.

M. le maire avait mis aux voix le vote formulé par M. Paul Dazin, et le conseil l'a voté sans débat et par main levée. Messieurs, dit alors M. Lagache, nous tenons à constater votre unanimisme et nous en avons pour nous donner satisfaction.

M. le maire avait mis aux voix le vote formulé par M. Paul Dazin, et le conseil l'a voté sans débat et par main levée. Messieurs, dit alors M. Lagache, nous tenons à constater votre unanimisme et nous en avons pour nous donner satisfaction.

M. le maire avait mis aux voix le vote formulé par M. Paul Dazin, et le conseil l'a voté sans débat et par main levée. Messieurs, dit alors M. Lagache, nous tenons à constater votre unanimisme et nous en avons pour nous donner satisfaction.

M. le maire avait mis aux voix le vote formulé par M. Paul Dazin, et le conseil l'a voté sans débat et par main levée. Messieurs, dit alors M. Lagache, nous tenons à constater votre unanimisme et nous en avons pour nous donner satisfaction.

M. le maire avait mis aux voix le vote formulé par M. Paul Dazin, et le conseil l'a voté sans débat et par main levée. Messieurs, dit alors M. Lagache, nous tenons à constater votre unanimisme et nous en avons pour nous donner satisfaction.

M. le maire avait mis aux voix le vote formulé par M. Paul Dazin, et le conseil l'a voté sans débat et par main levée. Messieurs, dit alors M. Lagache, nous tenons à constater votre unanimisme et nous en avons pour nous donner satisfaction.

M. le maire avait mis aux voix le vote formulé par M. Paul Dazin, et le conseil l'a voté sans débat et par main levée. Messieurs, dit alors M. Lagache, nous tenons à constater votre unanimisme et nous en avons pour nous donner satisfaction.

M. le maire avait mis aux voix le vote formulé par M. Paul Dazin, et le conseil l'a voté sans débat et par main levée. Messieurs, dit alors M. Lagache, nous tenons à constater votre unanimisme et nous en avons pour nous donner satisfaction.

M. le maire avait mis aux voix le vote formulé par M. Paul Dazin, et le conseil l'a voté sans débat et par main levée. Messieurs, dit alors M. Lagache, nous tenons à constater votre unanimisme et nous en avons pour nous donner satisfaction.

M. le maire avait mis aux voix le vote formulé par M. Paul Dazin, et le conseil l'a voté sans débat et par main levée. Messieurs, dit alors M. Lagache, nous tenons à constater votre unanimisme et nous en avons pour nous donner satisfaction.